



Courcelles-lès-Lens
#C2Lmaville

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 MARS 2026 – 18h00
Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville
Courcelles-lès-Lens

PROCÈS-VERBAL

Le 27 mars 2026 à 18 heures 00,

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie

Sous les présidences successives de Madame Monique RENAULT, doyenne d'âge et de Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire

En suite d'une convocation en date du 23 mars 2026

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Maire

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

M. VERCRUYSSÉ Thomas

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

Adjoints au maire,

Mme RENAULT Monique

Mme LION Gaëtane

M. GRYSOY Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LELEUX Teddy

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

Mme JEANNIN Isabelle

M. GESELLE Frédéric

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LEROY Florian représenté par Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme BLEUZET-CARLIER Edith représentée par M. Brahim MOUTAOUKIL

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas VERCRUYSSÉ

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
ADMINISTRATION GENERALE / SERVICES DES ASSEMBLEES

	AFFAIRE RAPPORTEE PAR MADAME LA PRESIDENTE DE SEANCE :
DEL2026-2703-001	<p>ELECTION DU MAIRE</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 A obtenu M. Pierre SZCZYPINSKI : 23 voix</p>
	AFFAIRES RAPPORTEES PAR MONSIEUR LE MAIRE :
DEL2026-2703-002	<p>FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 6</p> <p>Adoptée à l'unanimité par les 23 membres présents ou représentés ayant pris part au vote. Mesdames Edith BLEUZET-CARLIER, Isabelle JEANNIN, Marie WASILEWSKI, Messieurs Brahim MOUTAOUKIL, Frédéric GESELLE, Mohammed ELMOSTEFA n'ayant pas pris part au vote.</p>
DEL2026-2703-003	<p>ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 Nombre de bulletins pour la liste de Mme Lydie LAVARDE : 23 Sont élus adjoints au maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Lydie LAVARDE - M. Romain KRAWCZYK - Mme Sandra ADAMCZEWSKI - M. Thomas VERCRUYSSSE - Mme Pascale VENDEVILLE - M. Olivier HERBAUT - Mme Isabelle CUEVAS - M. Samuel FIDER
DEL2026-2703-004	<p>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Mme Monique RENAULT, doyenne d'âge du Conseil municipal, président de séance**

- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : présidente de séance
Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Le président de séance propose de désigner M. Thomas VERCRUYSSSE, secrétaire de séance.

- **Appel nominal et pouvoirs**
Rapporteur : le secrétaire de séance
Le président de séance dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales

- **Election du maire, immédiatement installé et président de séance**

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION - SERVICES DES ASSEMBLÉES

DÉLIBÉRATION : DEL2026-2703-001

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-8,

Considérant que la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ;

Considérant que l'élection du maire de la commune se fait à bulletin secret ;

Considérant que les deux premiers tours sont à la majorité absolue ; que le troisième est à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats est proclamé élu ;

Le Conseil municipal après avoir reçu les candidatures et procédé aux opérations de vote,

Article 1 : Proclame M. Pierre SZCZYPINSKI, Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens, immédiatement installé(e), conformément au procès-verbal joint en annexe.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu

M. Pierre SZCZYPINSKI : 23 voix

Conformément à l'article R.119 du Code électoral, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif au plus tard à 18h le cinquième jour qui suit l'élection. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION : DEL2026-2703-002
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales énonce « qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que pour la Commune de Courcelles-lès-Lens, le nombre d'adjoints doit être compris entre 1 et 8 ;

Considérant que sur proposition du maire, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à huit ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le nombre des adjoints à huit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En Exercice : 29	Présents : 27	Procuration(s) : 2
Votant(s) : 23	Exprimé(s) : 23	
Pour : 23	Contre : 0	Abstention(s) : 6

Adoptée à l'unanimité par les 23 membres présents ou représentés ayant pris part au vote. Mesdames Edith BLEUZET-CARLIER, Isabelle JEANNIN, Marie WASILEWSKI, Messieurs Brahim MOUTAOUKIL, Frédéric GESELLE, Mohammed ELMOSTEFA n'ayant pas pris part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire de la Commune à huit ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de laisser un délai de cinq minutes pour permettre le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après avoir constaté le dépôt d'une liste annexée à la présente délibération, il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

Article 1 : Proclame adjoints au maire, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Lydie LAVARDE :

- Mme Lydie LAVARDE
- M. Romain KRAWCZYK
- Mme Sandra ADAMCZEWSKI
- M. Thomas VERCRUYSSSE
- Mme Pascale VENDEVILLE
- M. Olivier HERBAUT
- Mme Isabelle CUEVAS
- M. Samuel FIDER

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Lydie LAVARDE : 23 voix

Article 2 : Dit que les adjoints au maire ont immédiatement été installés et ont pris rang dans l'ordre de ladite liste.

Conformément à l'article R.119 du Code électoral, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif au plus tard à 18h le cinquième jour qui suit l'élection. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vu la loi n°2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants, L.2121-7 et L.2121-29,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal, le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code général des collectivités locales ;

Le Conseil municipal, après en délibéré,

Article 1 : Prend acte de la lecture par le maire de la charte de l'élu local et de la distribution de cette dernière.

Article 2 : Atteste que la charte de l'élu local, le chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ont été distribués à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
DELIBERATION 2026-1004-006

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST SOUMIS À APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS AU COURS DE SA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

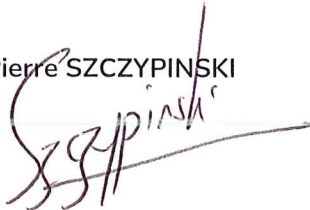
Pour : 29
Contre :
Abstention(s) :

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS DU 27 MARS 2026 EST ADOPTE

A Courcelles-lès-Lens,
Le 13 avril 2026

Le Maire,

Pierre SZCZYPINSKI



Le Secrétaire de séance,

Romain KRAWCZYK

